

## FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), Guillaume de Villiers (Afrique du Sud) a présenté le rapport du Comité (annexe 4) et brièvement annoncé les résultats des discussions.

### Administration

3.2 Sur la recommandation du SCAF, la Commission a approuvé la création et le financement d'un poste de réceptionniste à plein temps au secrétariat (paragraphe 4 de l'annexe 4). Le président du SCAF a fait savoir à la réunion que les dépenses liées à ce financement ne sont pas reflétées dans le budget proposé, du fait que les salaires du secrétariat ont, par la suite, été assujettis à des réductions de 6 000 dollars australiens et qu'il a été convenu d'imposer une réduction de 1,5% à l'ensemble des postes budgétaires.

3.3 Le président de la Commission a approuvé la recommandation du SCAF selon laquelle la Commission devrait se réunir pendant deux semaines complètes en 1996. Il a attiré l'attention sur la disruption que la réunion du SCAF de 1995, qui a dû poursuivre ses discussions pendant la deuxième semaine, a causé à la réunion plénière de la Commission. Celle-ci a approuvé la recommandation du SCAF.

3.4 Tout en tenant compte de l'avis du SCAF selon lequel le drapeau de la CCAMLR ne devrait être officiellement adopté que lors de la quinzième réunion de la CCAMLR, le président de la Commission a rappelé aux Membres qu'il sera nécessaire de remplir certaines formalités et de suivre certaines procédures une fois que le drapeau aura été adopté par la Commission, avant que celui-ci puisse être pleinement reconnu par la législation internationale.

### Examen des états financiers vérifiés de 1994

3.5 La Commission a accepté les états financiers vérifiés de 1994.

### Vérification des états financiers de 1995

3.6 Ainsi que l'a recommandé le SCAF, la Commission a décidé de ne faire effectuer qu'une vérification simplifiée des états financiers de 1995 et qu'à l'avenir, une vérification complète serait

effectuée au moins tous les trois ans. Conformément à cette décision, il sera procédé à une vérification complète des états financiers de 1996.

#### Examen du budget de 1995

3.7 La Commission a approuvé la recommandation du SCAF qui suggère de placer les fonds correspondant à la première contribution de l'Ukraine dans un fonds spécial dont l'utilisation sera laissée à la discrétion de la Commission (paragraphe 10 de l'annexe 4).

3.8 La Commission a également convenu que le montant des contributions à percevoir de l'Ukraine pour 1994 et 1995 devrait être réduit de 14 162 dollars australiens (A\$) et que cette somme devrait être portée au crédit de la contribution de cet Etat pour 1996. En conséquence, le montant des contributions à verser dans le fonds spécial s'élèvera à A\$97 089.

3.9 La Commission a adopté le budget révisé de 1995 présenté dans le rapport du SCAF. Ce budget compte un transfert L'expression scientifique (paragraphe 11 de l'annexe 4).

#### Budget de 1996

3.10 La Commission a approuvé la recommandation du SCAF en ce qui concerne les directives gouvernant la distribution des publications (paragraphe 13 et 14 de l'annexe 4). Les directives actuelles continueront, sous une forme modifiée, à être utilisées pendant encore un an, jusqu'à leur révision lors de la prochaine réunion.

3.11 La Commission a adopté le nouveau texte de l'article 8.1 du Statut du personnel qui figure au paragraphe 16 de l'annexe 4.

3.12 La Commission, tout en convenant qu'il serait souhaitable d'utiliser des écriteaux sur les débris marins, a estimé qu'il ne serait pas approprié de prévoir l'allocation de fonds de la Commission à la création d'un écriteau non spécifique qui serait apposé à bord des navires de tourisme entrant dans la zone de la Convention. Le secrétaire exécutif a été chargé d'écrire à l'association internationale des organisations de voyages en Antarctique (IAATO) pour lui transmettre les recommandations de la Commission sur cette question (paragraphe 17 de l'annexe 4).

3.13 Le secrétaire exécutif a confirmé que des fonds seraient prélevés sur le poste budgétaire des frais de déplacement du secrétariat contrecarrer la réduction du budget du Comité scientifique et permettre au directeur des données et au chargé des affaires scientifiques d'assister au WG-EMM en 1996.

3.14 Le délégué des Etats-Unis a attiré l'attention sur la recommandation du SCAF qui préconise une réduction globale de 1,5% des dépenses budgétaires en sus de toutes les autres révisions imposées par le SCAF. Le SCAF a fait cette recommandation tout en reconnaissant qu'il n'était peut-être pas possible d'appliquer cette réduction à chacun des postes budgétaires. Le président a confirmé qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement financier, il était habilité à autoriser le secrétaire exécutif à effectuer des transferts d'affectations de 10% maximum entre les postes, ce qui offrirait la flexibilité voulue pour répartir cette réduction sur divers postes budgétaires.

3.15 Le président du Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, dans le budget de la Commission, la somme affectée au budget du Comité scientifique était inférieure de 10% à la somme demandée par le Comité scientifique.

3.16 La délégation de la Russie, tout en ayant accepté les prévisions budgétaires globales de la Commission pour 1996, a fait savoir à la Commission qu'elle déplorait la réduction injustifiée du budget du Comité scientifique. De plus, des documents importants, en rapport avec les activités de la CCAMLR, à savoir, les *Résumés scientifiques*, le *Manuel de l'observateur scientifique*, etc. ne seront pas publiés en 1996, ce qui freinera la promotion des activités de la CCAMLR dans les organisations de pêche et de recherche scientifique internationales et nationales. Elle estime également que le financement des activités liées à la gestion des données a été augmenté sans justification suffisante.

3.17 L'observateur de l'ASOC a fait part de sa déception quant à l'incapacité du Comité d'approuver pour 1996 les dépenses qui couvriraient la mise au point d'une brochure sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre et la production d'une brochure sur l'approche de gestion de la CCAMLR. L'ASOC a indiqué qu'il s'agissait là de mesures pratiques qui avaient pour objectif d'améliorer et de promouvoir la conservation et qu'il était urgent de publier, en particulier, la brochure de l'IMALF.

3.18 Le président de la Commission a fait comprendre que celle-ci regrettait d'avoir dû, cette année, imposer des restrictions à certains postes budgétaires. Il a toutefois mentionné que, bien que certaines publications n'aient pas fait l'objet de dispositions budgétaires pour 1996, il n'était pas question de les abandonner à tout jamais.

3.19 La Commission a adopté, pour 1996, le budget présenté dans le rapport du SCAF.

3.20 La Commission a noté que les Etats-Unis avaient versé la somme de 23 000 dollars américains qui sera placée dans un fonds spécialement créé pour aider à la mise en place éventuelle d'un système de contrôle des navires (VMS).

#### Prévisions budgétaires pour 1997

3.21 Le président du SCAF a présenté les prévisions budgétaires pour 1997, telles qu'elles figurent dans le rapport du SCAF. Il a fait remarquer que si toutes les propositions présentées au SCAF étaient portées aux dépenses du budget de 1997, elles entraîneraient, par rapport au budget approuvé pour 1996, une augmentation dépassant de 70 700 dollars australiens le taux d'inflation prévu. Il a de plus expliqué qu'à ce stade, la liste des dépenses proposées à la Commission pour 1997 était probablement incomplète.

3.22 La Commission a approuvé la recommandation du SCAF selon laquelle, en présentant le projet de budget à la réunion de la Commission en 1996, le secrétariat devrait donner, sur le projet de budget de 1997, davantage de détails qu'il ne l'a fait les années précédentes. Ceci permettrait à la Commission d'être plus à même d'adopter, pour 1997, un budget qui satisfasse à l'objectif de la Commission qui tend à une augmentation nulle des dépenses.

3.23 Le secrétaire exécutif a été chargé de se renseigner auprès des Membres sur le mode de présentation du budget qui leur en faciliterait l'examen.

3.24 Le délégué de l'Allemagne a suggéré de convoquer une réunion informelle pendant la période d'intersession pour les Membres qui souhaiteraient discuter d'une méthode qui faciliterait la tâche du SCAF. Le président de la Commission proposera une telle réunion aux Membres par correspondance pour qu'ils puissent faire part de leur accord.

3.25 Le Brésil a déclaré que selon lui, les termes "tenir davantage compte de", du paragraphe 27 du rapport du SCAF (annexe 4), rédigé à l'intention de la Commission, indiquent qu'il serait préférable, à l'avenir, d'éviter les tendances à la baisse du budget du Comité scientifique, celui-ci ne représentant qu'à peine 10% du budget total de la CCAMLR.

3.26 La Commission a appuyé l'avis du SCAF selon lequel il conviendrait d'assouplir les méthodes d'établissement du budget. Elle a indiqué deux améliorations possibles. Tout d'abord, le Comité scientifique et le secrétariat devraient faire une estimation générale de ce que devra être leur

budget des années 1997 à 2001 et la présenter à la prochaine réunion du SCAF. Ces estimations présuperaient une croissance réelle nulle du budget de la Commission pour chacune des cinq années. Ensuite, en acceptant le budget de 1997 (et des années suivantes), la Commission devrait approuver les dépenses du Comité scientifique et du secrétariat sur la base des priorités accordées au sein de chacun d'eux par la Commission, en tenant compte des implications de toutes les décisions budgétaires sur l'atteinte des objectifs de la Commission. Par exemple, s'il était prévu qu'un groupe de travail ne se réunisse en période d'intersession que tous les deux ans, les économies réalisées pourraient couvrir d'autres dépenses urgentes.

#### Formule de calcul des contributions des Membres

3.27 Le président du SCAF a avisé la Commission que le SCAF n'avait pas réussi à prendre de décisions sur la formule de calcul révisée des contributions des Membres au budget annuel. Il a de ce fait recommandé à la Commission de se servir de la formule existante pendant encore un an. La Commission a approuvé cette recommandation.

3.28 Pour faciliter les prochaines délibérations de la Commission sur cette question, le SCAF a invité les Membres à faire part de leur opinion sur la formule révisée qui est présentée dans CCAMLR-XIV/16. Au moment de l'adoption du présent rapport, sur les 22 Membres, 14 avaient déjà adressé une réponse, or un seul trouvait la formule révisée tout à fait inacceptable. La majorité l'acceptait moyennant quelques modifications.

3.29 Au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, l'Espagne, qui assure la présidence, a fait la déclaration suivante.

"Relativement au paragraphe 28 du rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances, la délégation de la Communauté économique européenne et ses Etats membres qui sont membres de la Commission (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède) tiennent à faire part de leur déception de ce que la Commission n'a pu parvenir à un consensus sur une nouvelle formule de calcul des contributions des membres de la CCAMLR pour parvenir à mieux équilibrer le volume de capture et les sommes versées à parts égales par tous les membres de la CCAMLR, comme cela était prévu.

La Communauté économique européenne et ses Etats membres considèrent que, puisque les contributions versées au titre du premier critère ne sont plus égales qu'à deux pour cent, il conviendrait de procéder à des révisions fondamentales plutôt que secondaires de la formule.

Sans toutefois être opposés à un consensus sur la formule existante ou la nouvelle formule proposée pour 1996, la Communauté économique européenne et ses Etats membres estiment que des efforts importants doivent être faits pendant la période d'intersession afin de parvenir à un meilleur équilibre.

Au cas où cette impasse persisterait, la seule manière de retourner à une situation plus équitable pourrait être de procéder à une réévaluation fondamentale de la formule."

3.30 Le Japon, lors de l'adoption du rapport, a réitéré son opinion selon laquelle, bien qu'il soit nécessaire de rectifier la formule actuelle de calcul des contributions des Membres, il était important, en adoptant une nouvelle formule, d'éviter de trop taxer les nations engagées dans des activités de pêche afin de ne pas compromettre l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes.

#### Présidence et vice-présidence du SCAF

3.31 Le Japon a été élu à la présidence du SCAF pour les deux années à venir et le Chili a été réélu à la vice-présidence pour la même période.

3.32 La Commission a exprimé sa gratitude à G. de Villiers pour l'efficacité avec laquelle il a présidé le SCAF ces deux dernières années.